

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 h
Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Madame Line Ferland, Cheffe de division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chassée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02

CA23 26 0168

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du 5 septembre 2023**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA23 26 0169

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux membres du conseil d'arrondissement dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 03 et prend fin à 19 h 33.

10.04 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 33 et prend fin à 21 h 50.

CA23 26 0170

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

Projet 1 : Bonifier les parcs de quartier

Projet 2 : Sécuriser des passages piétons dans Rosemont

Projet 3 : Parcs extérieurs de sports de roulettes - Tirer le meilleur de votre skatepark de quartier

Projet 4 : Plus de terrains de soccer

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1230081004

CA23 26 0171

Autoriser une dépense totale de 702 648,78 \$, taxes incluses (contrat : 416 729,77 \$ + contingences : 83 345,95 \$ + variation de quantités 62 509,47 \$ + incidences 75 000 \$) - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc. » au montant de 416 729,77 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2023) - Appel d'offres public 23-052-VP (7 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 702 648,78 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc. » au montant de 416 729,77 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2023) - Appel d'offres public 23-052-VP;

D'accorder à « Pavages Métropolitain inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 416 729,77 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 23-052-VP;

D'autoriser une dépense de 83 345,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 62 509,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 50 113,99 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 23-052-VP;

D'accorder à « Les Services EXP inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 14 949,60 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 23-052-VP;

D'autoriser une dépense de 75 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1239936002

CA23 26 0172

Autoriser une dépense de 638 524 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 424 000 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson et la réparation de chaussées - Appel d'offres public 23-063-VP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 638 524 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson et des travaux de chaussées;

D'accorder à « Construction Larotek inc. » le contrat de construction, tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 424 000 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'appel d'offres public 22-063-VP (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 63 600 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 42 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF axiom inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 79 235,02 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 23-030-SP;

D'accorder à « Les Services EXP inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 12 997,58 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-19002;

D'accorder à « EnviroServices inc. », un mandat de services professionnels pour le suivi environnemental pour une somme maximale de 6 291,40 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 20-18036;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1233271002

CA23 26 0173

Autoriser une dépense totale de 273 781,53 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises Michaudville inc. » au montant de 174 600 \$, taxes incluses, pour la réfection du revêtement de la cour de voirie du 1500, rue des Carrières - Appel d'offres public 23-040-VP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 273 781,53 \$, taxes incluses, pour la réfection de la surface de la cour de voirie au 1500, rue des Carrières;

D'accorder à « Les Entreprises Michaudville inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 174 600 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 23-040-VP;

D'autoriser une dépense de 26 190 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 26 190 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 46 801,53 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux et à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir l'adjudicataire du contrat à une évaluation de rendement conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1239819003

CA23 26 0174

Ratifier une entente de prêt de matériel scientifique à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour la réalisation du projet de suivi quantitatif des saillies drainantes qui est piloté par l'équipe d'Infrastructures vertes du Service de l'eau

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver une entente de prêt de matériel scientifique à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour la réalisation du projet de suivi quantitatif des saillies drainantes qui est piloté par l'équipe d'infrastructures vertes du Service de l'eau.

D'autoriser la directrice du développement du territoire et des études techniques à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie)

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1239819002

CA23 26 0175

Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » - Octroyer une contribution financière de 2 518 \$ afin de soutenir la réalisation de l'événement « Italfest Mtl 2023 » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De ratifier le protocole d'entente avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme le « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec », pour la réalisation de l'événement « Italfest Mtl » en 2023;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » une contribution financière de 2 518 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues au protocole d'entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1238954007

CA23 26 0176

Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre Canada » pour la phase 4 du Défi Zéro déchet auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 74 704 \$ - Autoriser un virement de crédits total de 32 832,68 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (NRS 23-091-SG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver une convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Jour de la Terre Canada » se terminant le 30 août 2024 pour la réalisation de la phase 4 du « Défi Zéro déchet - Commerces » de l'Arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Jour de la Terre » un montant d'honoraires de 74 704 \$, taxes incluse, le cas échéant, pour une période allant de septembre 2023 à août 2024;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 32 832,68 \$;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention de services et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1239590004

CA23 26 0177

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 50 000 \$ - Reconduire, pour une période d'un (1) an, la convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG) - Approuver un avenant modifiant la convention, à cette fin

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 50 000 \$ pour la reconduction, pour une durée d'un (1) an, de la convention de partenariat intervenue avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche sur la forêt urbaine);

D'autoriser un versement additionnel de 50 000 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

D'approuver un avenant à la convention et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1236743010

CA23 26 0178

Résilier le contrat 22-19699 (NRS 23-022-AP) accordé à l'entreprise « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée) pour la cueillette, réparation, remise à neuf et livraison des fûts d'éclairage pour une durée de vingt-quatre (24) mois et pour un montant total, incluant les taxes, de 450 127,13 \$ et approuver l'entente de résiliation et quittance entre l'arrondissement et « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De résilier le contrat 22-19699 (NRS 23-022-AP) accordé à l'entreprise « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée) pour la cueillette, réparation, remise à neuf et livraison des fûts d'éclairage pour une durée de vingt-quatre (24) mois et pour un montant total, incluant les taxes, de 450 127,13 \$;

D'approuver l'entente de résiliation et quittance entre l'arrondissement et « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée).

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1239074004

CA23 26 0179

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 28 juillet 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 28 juillet 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1239895002

CA23 26 0180

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, taxes incluses, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des

biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1233271004

CA23 26 0181

Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 3 795 146 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 1959, boulevard Rosemont, à Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 3 795 146 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 1959, boulevard Rosemont, à Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1232614003

CA23 26 0182

Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1237367005

CA23 26 0183

Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial du Service de développement économique

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial du Service de développement économique et de confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et aux modalités du Programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1239173009

CA23 26 0184

Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ciné-piano avec Roman Zavada », « Piano Public », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête de fin de saison de soccer », « Les samedis pour importer », « Le tournoi des coeurs », « Performance de cirque avec Cirkoskopik », « Le vendredi Masson Village », « Festival pour l'amour des enfants », « Fête de fin de saison baseball », « Marchés engagés - BBQ », « Marathon BENEVA de Montréal », « Parcours immersif sonore », « Cross-Country annuel École Saint-Jean-de-Brébeuf », « Les Cinémas fin d'mois », « Soirée cinéma pour enfants », « Foire des possibles », « Festi-Ainé.e.s », « Fête du sport », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine » et « Course CIBC pour la vie »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2023-26-045 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26-046 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26-047 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2023-26-048 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2023-26-049 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine »;

D'approuver une convention de soutien technique avec la « Course CIBC pour la vie »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien technique.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1238954006

CA23 26 0185

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de la voie réservée cycliste bidirectionnelle sur l'avenue Bourbonnière, ainsi que le virage obligatoire à droite, excepté autobus sur le boulevard Rosemont, et des virages obligatoires à droite et à gauche sur l'avenue Bourbonnière aux intersections des rues Masson et Saint-Joseph

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2023-26-050, autorisant l'installation de voies cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Bourbonnière; sur le boulevard Rosemont, sur la 18e Avenue, ainsi que la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1237295002

CA23 26 0186

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété du 5844, rue des Écores :

- a) La construction d'un bâtiment de 32 logements, en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) qui prescrit un maximum de 8 logements par

- terrain;
b) La démolition du bâtiment existant de 2 étages.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores.

3° D'assortir l'autorisation prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;

b) Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;

c) Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1238979002

CA23 26 0187

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4 (3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé :

1. L'exercice de l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé;
2. L'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire.

2 De limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

3 D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les

dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1236347007

CA23 26 0188

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour le 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et pour le lot 2 245 346 :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*(01-279) et à la présente résolution, soit déposée et émise par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- b. Une hauteur de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- c. Le dépassement du toit d'au plus 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et d'au plus 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- d. Les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- e. Une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- f. Un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- g. La présence d'une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- h. L'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;
- b. Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;
- c. Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;
- d. Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit et démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit* (B-3) et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;
- e. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- f. Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- g. Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- h. Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;
- b. Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 26 0189

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage du bâtiment situé au 6229, rue Saint-Hubert a été adopté à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 7 août 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, aucune demande valide n'a été reçue en regard de certaines zones contigües pour la disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, la résolution suivante :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 6229, rue Saint-Hubert :

- L'occupation du 3e étage du bâtiment par l'usage « vente au détail » de la catégorie d'usage C.5, en dérogation à la carte des usages de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme(01-279)* tel qu'on réfère à l'article 121, spécifiant pour cette zone que l'usage « vente au détail » ne peut être exercé qu'au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages immédiatement au-dessus et en-dessous, conformément à la classe d'occupation « B » telle que décrite à l'article 162;
- L'occupation par l'usage « vente au détail » d'une superficie totale maximum de 3 220 m², en dérogation à l'article 159 du règlement précité, prescrivant une superficie maximale de 2 000 m² pour un même établissement de la catégorie d'usage C.5.

2° D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 26 0190

Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), des dérogations permettant l'installation de clôtures et de conteneurs sur deux cours avant pour le bâtiment situé au 6275, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et l'article 7.1° du Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-27) (Dossier no 3003265515 - District Saint-Édouard)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure à l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*(01-279) et à l'article 7.1° du *Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-27) visant à autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets sur deux cours des trois cours avant de la propriété malgré son interdiction, ainsi que leur enclos dépassant la hauteur de 0,90 m identifié à l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1238339002

CA23 26 0191

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur le bruit et les nuisances de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-180)

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur le bruit et les nuisances de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-180) et dépose un projet de règlement.

40.08 1215365003

CA23 26 0192

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03)

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur la propreté* (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03) et dépose un projet de règlement.

40.09 1236347008

CA23 26 0193

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2023) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme et dépose un projet de règlement.

40.10 1238979003

CA23 26 0194

Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1233271003

CA23 26 0195

Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la réfection du réseau vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson tout le long de la rue des carrières pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières, pour 2024, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1239971002

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 59.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2023.